

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2020

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	42
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	42		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Alexandre OUIZILLE	Mme Brigitte LOBGEAIS
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Fabrice MARTIN	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	Mme Sophie LEHNER	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hervé ROBERTI	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Emmanuel PERRIN	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Karim BOUKHACHBA	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Najat MOUSSATEN	Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel BLARY	M. Thierry BROCHOT	M. Michel DUPLESSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Loubina FAZAL	M. Loïc PEN
M. Hervé LEFEZ	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Gillian ROUX
M. Jean-Claude CABARET	M. Azide RAZACK	M. Laurent TARASSI
M. Jean-François DARDENNE	Mme Céline LESCAUX	
Mme Catherine DAILLY	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI
Mme Caroline BREBANT donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT
Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER	Mme Catherine MEUNIER	M. Ahmet BULUT
Mme Döndü ALKAYA	Mme Bérénice TALL	M. Hicham BOULHAMANE

Mme Isabelle MAUPIN

M. Johann LUCAS

M. Michaël SERTAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°20C246

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONCERTATION RELATIVE A LA NOUVELLE LIAISON ROISSY PICARDIE (LNRP) : AVIS DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9 et L1311-10 2° et L1311-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1211-1, L 1212-1 et L 3112-1,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la décision du ministère chargé des transports en date du 28 août 2020 de confirmer la réalisation ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP),

Vu l'avis de la commission « Territoire » du 3 décembre 2020.

Considérant que :

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur un accès ferroviaire direct entre la Picardie, le Nord-est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2.

Les services ferroviaires prévus, à grande vitesse et TER, ont pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun du pôle de Roissy (transports du quotidien), de faciliter l'accès à la grande vitesse et de renforcer l'intermodalité air-fer.

La ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) a été identifiée dans les investissements prioritaires par le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) et la loi d'orientation des mobilités (LOM), au motif qu'elle répond à des enjeux de déplacements nationaux, interrégionaux et locaux, à la fois en termes de mobilité longue distance et de transports du quotidien pour les usagers de Picardie et du Nord-Est du Val d'Oise.

Une concertation publique, organisée par la Commission nationale du débat publique (CNDP), s'est tenue du 2 décembre 2019 au 18 février 2020.

Sur la base des enseignements tirés de cette concertation publique, des orientations de la LOM et des études menées par SNCF Réseau, le ministère chargé des transports a acté le 28 août 2020 le périmètre du projet et confirmé la réalisation de ce projet en deux phases :

- la constitution du nouveau barreau ferroviaire reliant la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle,
- plusieurs aménagements capacitaires sur le réseau existant.

Le calendrier visé est une mise en service de la première phase du projet à l'horizon 2025.

Le ministère chargé des transports a demandé :

- le lancement des consultations et avis préalables à l'enquête d'utilité publique (EUP), notamment de l'autorité environnementale (CGEDD) en vue d'une décision sur l'ouverture de cette enquête avant fin 2020 (avec l'objectif d'un déroulement début 2021),
- la poursuite de la concertation jusqu'au lancement de l'enquête publique et la mise en place d'un registre électronique.

L'ACSO est consultée dans le cadre des avis préalable à l'enquête publique.

L'ACSO se félicite de l'avancée décisive du projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) en 2020 et souhaite réaffirmer son soutien total à ce projet.

Le territoire de l'ACSO n'est pas concerné par des impacts notables de ce projet en matière environnemental. Au contraire, en favorisant le report modal vers le ferroviaire, la ligne nouvelle Roissy-Picardie favorise la mobilité durable.

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur un accès ferroviaire direct entre la Picardie, le Nord-est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2. Les services ferroviaires prévus, à grande vitesse et TER, ont pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun du pôle de Roissy (transports du quotidien), de faciliter l'accès à la grande vitesse et de renforcer l'intermodalité air-fer.

Les élus, les habitants et acteurs économiques du territoire se sont fortement mobilisés pour gagner cette double dimension de transports du quotidien et de mobilité longue distance.

S'agissant de la liaison TER, sera mis en place par la Région Hauts-de-France un service à partir d'Amiens, Compiègne et Creil, avec une desserte de Survilliers-Fosses dans le Val d'Oise, jusqu'à Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2.

La liaison TGV, permettra elle, au départ de la gare de Creil, des gains de temps d'environ une demi-heure pour les liaisons ferroviaires avec les principales agglomérations du Sud-Est (Lyon, Marseille) et de l'Est (Strasbourg). Les gains de temps seront diffusés sur les communes voisines du fait du réseau TER et du réseau de bus.

Par exemple le trajet Creil – Marseille devrait être de 4h15, Creil – Strasbourg de 2h30.

La confirmation de cette ligne et le calendrier annoncé sont une très bonne nouvelle pour le territoire.

Roissy est un bassin d'emploi majeur et grâce à cette avancée attendue de longue date, le quotidien des nombreux habitants qui y travaillent, sera durablement facilité.

Cette nouvelle desserte va renforcer le dynamisme du territoire et accompagner les investissements importants et les efforts d'aménagement effectués par l'ACSO et les communes qui la composent, pour faire muter le tissu urbain du cœur d'agglomération, constituer sur l'ensemble du territoire une nouvelle offre d'habitat, d'équipements, de loisirs et d'immobilier d'entreprise.

Ces perspectives sont porteuses d'une nouvelle attractivité et d'un changement d'image du territoire, et d'une amélioration du cadre de vie des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de confirmer l'avis très favorable de l'ACSO pour le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie,
- d'exprimer son souhait que le calendrier annoncé d'une mise en service en 2025 soit tenu,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

[Signature]
Par délégalion,
Le Directeur Général
des Services

François LE PAPE